



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 2 FEVRIER 2026

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ASSAINISSEMENT				
25/11/2025	Changement intercalaires de lames et paliers sur dégrilleurs STEP Goillard	8 690,00 €	X	10
03/12/2025	Réorganisation armoires pour assurer la communication après 2026	5 401,60 €	X	11
05/12/2025	Renouvellement du réseau eaux usées - GRETA Niort - marché subséquent n°11 - résiliation	récupération avance 7 600 €	X	12
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
18/11/2025	Intervention prestataire régisseur son pour le conseil d'agglomération du 10 novembre 2025 à Epannes	1 493,70 €	X	14
15/12/2025	Intervention prestataire régisseur son pour le conseil d'agglomération du 15 décembre à Saint Rémy	1 493,70 €	X	15
ATTRACTIVITE				
30/10/2025	L'ESSENTIEL : contrat d'hébergement conclu avec la Fondation Diaconesses de Reuilly de Rochefort	loyer mensuel : 292,24 € HT		16
17/11/2025	Convention de mise à disposition du bâtiment Niort Tech - 12, 14 et 15 avenue Jacques Bujault à Niort entre la CAN et l'association FLUPA « Association francophone des professionnels de l'expérience utilisateur »	/		18
17/12/2025	Niort Tech : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société SIL LAB EXPERTS	loyer mensuel : 37,50 € HT		20
COMMUNICATION EXTERNE				
17/12/2025	Vœux institutionnels 2026	7 485,00 €	X	22

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
18/12/2025	Adhésion à l'association Réseaucom79	100,00 €	X	23
CONSERVATOIRE				
30/10/2025	Adhésion à l'association des professeurs de formation musicale	110,00 €		24
07/11/2025	Prestation artistique pour le conservatoire Auguste Tolbecque organisée par l'association le CAMJI	6 730,00 €		25
27/11/2025	Adhésion à l'association du centre socioculturel Grand Nord de Niort	60,00 €		26
10/12/2025	Convention de partenariat avec le CRD La Rochelle - Dispositifs d'enseignement artistique musique et danse	/		27
EAU POTABLE				
20/11/2025	Marché subséquent n°19 de l'accord cadre travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable du SEV - lot 2	284 625,58 €	X	28
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
05/12/2025	Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - Avenant n°2	/	X	30
11/12/2025	Restauration des bâtiments rue Beaune la Rolande à Niort - Coordination entre les entreprises et les riverains	29 176,93 €	X	32
17/12/2025	Assistance juridique pour la reprise de désordres piscine Pré Leroy	forfait 230€/h + frais déplacement	X	34
FINANCES				
18/12/2025	Contrat de ligne trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charentes-Maritime Deux -Sèvres - Budget annexe PREVALEC	1 000 000,00 €		36
18/12/2025	Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Budget annexe EAU	1 500 000,00 €		38

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
GENS DU VOYAGE				
18/12/2025	Acquisition d'automates et de vannes motorisées pour l'Aire d'Accueil d'Aiffres	5 430,00 €	X	40
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
17/11/2025	Servitude de canalisation eaux usées sur la propriété de M. R et Mme P. - Magné	135,00 €		42
24/11/2025	Bail civil de mise à disposition entre la CAN et la commune de Niort d'une partie de terrain situé Grande rue notre Dame	loyer annuel : 240 €		43
GESTION DU PATRIMOINE				
06/11/2025	Achat de bornes de recharges mobiles aux ateliers communautaires - Annule et remplace la décision D_2850_10_2025	28 350,00 €	X	44
14/11/2025	Entretien des locaux du SIEDS	5 812,51 €	X	45
19/11/2025	Achat d'un outil de diagnostic pour l'entretien et réparation des véhicules	8 618,00 €	X	46
21/11/2025	Achat d'un système de conférence pour les salles de réunion 2 et 3 du siège social de la CAN	35 418,00 €	X	47
25/11/2025	Dépose/repose de l'échangeur rotatif pour modification sur la roue de la CTA du hall bassin au centre aquatique Les Fraignes (annule et remplace)	6 247,36 €	X	48
25/11/2025	Stade René Gaillard : Tribune d'honneur - Etalement pour travaux de renforcement de la charpente	5 636,35 €	X	49
02/12/2025	Travaux de création d'une alimentation électrique entre TGBT et l'emplacement des chargeurs mobiles	10 000,00 €	X	50
10/12/2025	Centre aquatique des Fraignes - Installation de générateurs UV	17 068,54 €	X	51
10/12/2025	Mise à jour des registres publics d'accessibilité ERP	5 500,00 €	X	52
12/12/2025	Ateliers communautaires : assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'installation des bornes électriques	12 810,00 €	X	53

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
05/12/2025	Fourniture, livraison et installation d'un bâtiment modulaire pour la déchèterie d'Echiré	49 000,00 €	X	54
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
03/11/2025	Convention de partenariat avec l'association La Maison de la Poésie	/		56
18/11/2025	Convention de partenariat 2026 2028 entre la direction de l'Administration pénitentiaire et la direction des Médiathèques	/		57
02/12/2025	Convention de partenariat avec l'association Niort en bulles	/		58
04/12/2025	Conception et réalisation d'une exposition itinérante jeunesse Ernest Pérochon (7-11ans)	16 100,00 €	X	59
MUSEES DE France				
05/12/2025	Acquisition de mobilier extérieur et intérieur	8 753,40 €	X	60
15/12/2025	Acquisition de trois œuvres de Philippe Katerine et préparation de la scénographie de l'exposition associée	24 583,33 €		61
Planification écologique territoriale				
17/11/2025	Adhésion 2026 à ODEYS - Le Cluster Construction et Aménagement durables de Nouvelle Aquitaine	6 000,00 €		62
SPORTS				
04/11/2025	Acquisition de matériels de sports pour la salle de musculation Complexe de la Venise Verte - retrait de la décision n° 2852-10-2025	12 110,52 €	X	63
02/12/2025	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme du terrain d'honneur du stage René Gaillard	18 000,00 €	X	65

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
18/12/2025	Acquisition de vestiaires pour le Stade René Gaillard	15 636,59 €	X	67
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
14/11/2025	Étude de choix des outils ETL et de datavisualisation	11 200,00 €	X	69
20/11/2025	Acquisition licences IT REMOTE	7 435,80 €	X	71
20/11/2025	Acquisition 16 PC portables	8 293,78 €	X	73
24/11/2025	Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées des solutions Libriciel	200 000 € max sur 4 ans	X	75
26/11/2025	Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées des solutions Digitech	200 000 € max sur 4 ans	X	77
26/11/2025	Acquisition LAN2MAP données DAO terrain DEP	7 280,25 €	X	79
02/12/2025	Licences Jalios Intranet _ Intranet commun CAN VDN	134 600,91 €	X	81
03/12/2025	Renouvellement des licences MPSA Microsoft utilisées par la CAN et la Ville de Niort	181 760,00 €	X	83
03/12/2025	Renouvellement des licences MPSA Microsoft utilisées par la CAN et la Ville de Niort - Complément	10 038,02 €	X	85
03/12/2025	Abonnement à la sensibilisation de la Sécurité des Systèmes d'Information	10 876,58 €	X	87
18/12/2025	Maintenance 2026 système anti-noyade à Pré Leroy	10 615,84 €	X	89
TRANSPORTS ET MOBILITE				
19/11/2025	Acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude pour l'atelier des bus	7 150,00 €	X	91
19/11/2025	Acquisition d'une autolaveuse industrielle pour l'atelier des bus	5 500,00 €	X	92
28/11/2025	Location du car pédagogique auprès de Agora Formations	15 090,00 €	X	93

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
28/11/2025	Prolongation de mise à disposition partielle et gracieuse au profit de la société JC Decaux France des locaux situés à Niort 11-13 Rue Henri Sellier	/		94
04/12/2025	Développement de l'offre vélo à assistance électrique en libre service - Acquisition de 40 vélos supplémentaires pour maintien de flotte	161 239,76 €	X	95
09/12/2025	Réparation navette centre-ville électrique Rampini - Acquisition d'un compresseur d'air	10 628,94 €	X	96
10/12/2025	Acquisition de deux bornes de recharge pour autobus électriques	83 109,60 €	X	97
10/12/2025	Pôle d'échange multimodal de Mauzé sur le Mignon - étude de faisabilité et de programmation	28 903,76 €	X	98
11/12/2025	Acquisition d'une valise de diagnostic pour les autobus	15 205,53 €	X	100
11/12/2025	Acquisition d'un rayonnage magasin pour équiper l'atelier des bus	7 459,00 €	X	101
12/12/2025	Schéma directeur des infrastructures cyclables : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un mandat	17 537,50 €	X	102
19/12/2025	Amélioration de l'offre de service des vélos à assistance électrique en libre-service - Évolution de la technologie embarquée sur 100 vélos de la flotte	56 900,00 €	X	104

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
26/09/2025	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	105
21/10/2025	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	/	107
12/11/2025	Nomination du régisseur et de 4 mandataires pour la régie de recettes de la direction ds bibliothèques et de la lecture publique	/	109
12/11/2025	Nomination d'un mandataires suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	113

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CHANGEMENT INTERCALAIRES DE LAMES ET PALIERS SUR DEGRILLEURS STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement des intercalaires de lames et des paliers sur les dégrilleurs de la STEP Goilard.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société EGW Maintenance

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société EGW Maintenance pour un montant de 8 690 € HT soit 10 428 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 NOV. 2025**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur
de la Régie Assainissement
Didier TIRBOIS

**ASSAINISSEMENT - REORGANISATION ARMOIRES POUR ASSURER
LA COMMUNICATION APRES 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la réorganisation des armoires S500 vers S4W poste 2G pour assurer la communication après 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société LACROIX SOFREL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société LACROIX SOFREL pour un montant de 5 401,60 € HT soit 6 481,92 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/11/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur
de la Régie Assainissement
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT - RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES - GRETA RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE À NIORT - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°11 - RÉSILIATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu l'accord-cadre n° 2019054 relatif aux travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations, de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, opérations d'un montant prévisionnel supérieur à 100 000 € HT, inférieur ou égal à 500 000 € HT, conclu avec la société SAS COLAS France et notifié le 22 février 2019,

Vu le marché subséquent 11 (n° 2022064) ayant pour objet le renouvellement du réseau Eaux Usées – GRETA rue de l'Ancien Champ de Foire à Niort, conclu avec la société SAS COLAS France (établissement de Niort) et notifié le 24 octobre 2022,

Vu l'article L. 2195-2 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut résilier un marché en cas de force majeure,

Considérant d'une part que, sur le lieu des travaux, un contentieux opposant le promoteur immobilier avec un riverain a débuté après la signature du marché subséquent visé ci-avant et que cet évènement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat,

Considérant que ce contentieux, toujours en cours, empêche l'exécution du marché dans les conditions initialement prévues et que ses effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de résilier pour cas de force majeure le marché subséquent visé ci-avant et de récupérer l'avance versée à l'entreprise,

DECIDE

Article 1 -

De résilier le marché subséquent 11 (n° 2022064) avec la société SAS COLAS France pour cas de force majeure.

Article 2 -

De procéder au recouvrement de l'avance d'un montant de 7 600,00 € versée à l'entreprise SAS COLAS France.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/12/25

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - INTERVENTION PRESTATAIRE RÉGISSEUR SON POUR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 NOVEMBRE 2025 À EPANNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la régie son lors du conseil d'agglomération du 10 novembre 2025 à Epannes ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis de la société CONCEPT AUDIO pour un montant de 1 493,70 € HT (1 792,44 € TTC) ;

ARTICLE 2 -

D'imputer la somme au compte 61358 dans le cadre des crédits ouverts au budget 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 août 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La cheffe de service,


Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - INTERVENTION PRESTATAIRE RÉGISSEUR SON POUR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 15 DÉCEMBRE À SAINT RÉMY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la régie son lors du conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 à Saint Rémy ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis de la société CONCEPT AUDIO pour un montant de 1 493,70 € HT (1 792,44 € TTC) ;

ARTICLE 2 -

D'imputer la somme au compte 61358 dans le cadre des crédits ouverts au budget 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 août 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La cheffe de service,

Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY DE ROCHEFORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant le courrier daté du 22 octobre 2025 de la Fondation reconnue d'utilité publique Les Diaconesses de Reuilly dont le siège est situé à Rochefort, sollicitant un bureau au sein de L'ESSentiel, sise 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79), pour y accueillir un travailleur social suite à la convention signée avec la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme de réinstallation de réfugiés sur le 79,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour intégrer L'ESSentiel,

DECIDE

Article 1 – De conclure un contrat d'hébergement avec la Fondation Diaconesses de Reuilly Rochefort, Plateforme d'Accueil des Réfugiés, immatriculée 521 504 969 00135, pour l'occupation d'un bureau de 14,70 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse de l'établissement :

97 rue Thiers
17300 ROCHEFORT

Article 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période d'un an soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Article 3 – De fixer le loyer mensuel à :

- 265,63 € HT (TVA 20%) pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025,
- 292,24 € HT (TVA 20%) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/10/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT NIORT TECH - 12, 14 ET 15 AVENUE JACQUES BUJAULT À NIORT - ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION FLUPA « L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES PROFESSIONNELS DE L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 2025,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de la Direction Attractivité,

Vu le Code Civil et notamment les articles relatifs au louage de chose ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire du bâtiment « Niort Tech » cadastré section BS n°73,74,75, situé à Niort (79000), au 12 – 14 et 15 Avenue Jacques Bujault, par acte du 14 décembre 2017,

Considérant que l'association « FLUPA - L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES PROFESSIONNELS DE L'EXPERIENCE UTILISATEUR », a sollicité de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'occupation temporaire dudit bâtiment, afin d'organiser un évènement « UX CAMP » à destination des professionnels du numérique,

Considérant que l'occupation est de courte durée, que l'évènement constitue un intérêt pour tous les acteurs et professionnels du numérique de l'agglomération niortaise et s'inscrivant pleinement, dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais relatif au développement de politique événementielle de nature économique concourant à renforcer l'attractivité de son territoire, conformément à l'article 3.4 de ses statuts,

DECIDE

Article 1 – De conclure une convention de mise à disposition avec l'association « FLUPA - L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES PROFESSIONNELS DE L'EXPERIENCE UTILISATEUR », dont le siège social est situé au 80 Boulevard Émile Zola (Apt N°1), 59170 CROIX, pour la mise à disposition du bâtiment Niort TECH, situé sur la commune de NIORT (79000), au 12 – 14 et 15 Avenue Jacques Bujault, et cadastré section BS n°73,74,75.

La convention de mise à disposition est acceptée et consentie aux conditions ci-après mentionnées :

- Destination des lieux : occupation en vue d'organiser un évènement UX CAMP,
- Durée : deux jours, du 28 et 29 novembre 2025,
- Le prêt est consenti à titre gratuit,
- Caractère personnel de la convention : les droits consentis à l'occupant sont strictement personnels et ne pourront faire l'objet d'aucun transfert,
- Les autres aux charges et conditions sont mentionnées dans la convention annexée à la présente.

Article 2 – D'approuver et de signer toutes les pièces constitutives de la convention de mise à disposition annexée à la présente, ainsi que tous les documents y afférent.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/11/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIL LAB EXPERTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle datée du 20 octobre 2025 de la société SIL LAB EXPERTS,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société SIL LAB EXPERTS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société SIL LAB EXPERTS, numéro SIREN 792 409 120, qui a pour activité :

- Conseil informatique.

Adresse du siège social :

3 impasse du Clos des Ouillères, 17870 BREUIL-MAGNE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/12/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - VOEUX INSTITUTIONNELS 2026 - CONSEIL ARTISTIQUE ET SCÉNOGRAPHIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'étudier l'ensemble des possibilités techniques pour configurer le site du centre d'exploitation et de maintenance des mobilités décarbonées pour l'organisation des vœux de Niort Agglo.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° D-25120458 en date du 11 décembre 2025, présenté par la société Le Loup Blanc, domiciliée 58 Rue Gambetta à Niort (79000).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondante au prix du devis à 7 485€ HT soit 8 982€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/12/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur de la Communication Externe,

Le Directeur
de la Communication
Vincent ROUVREAU

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAUCOM79

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions d'animation, de transmission et de partage de RESEAUCOM79,

Vu l'appel à cotisation reçu de l'Association RESEAUCOM79,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat permettant de bénéficier de retours d'expériences et de partages de connaissances.

DECIDE

ARTICLE 1 – d'adhérer à l'association RESEAUCOM 79 pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026,

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 100€

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/12/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent Rouvreau**

**CONSERVATOIRE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE
DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer, de par l'intérêt de ses objectifs, à l'Association des Professeurs de Formation Musicale, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

En effet, l'Association des professeurs de formation musicale fondée en 1984 est une association bénévole et non subventionnée, qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique. Elle organise régulièrement des journées pédagogiques, qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences, et offre également des ressources pour ses adhérents.

DECIDE

ARTICLE 1 –

- De renouveler l'adhésion à l'Association des Professeurs de Formation Musicale, pour l'année 2025-2026.

ARTICLE 2 –

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 110 € du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
- De mandater les dépenses sur la ligne : 011 311 6281 040201.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 octobre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Florence BEGUIN**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - PRESTATION ARTISTIQUE POUR LE CONSERVATOIRE
AUGUSTE-TOLBECQUE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION LE CAMJI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Vu le devis présenté par l'association LE CAMJI d'un montant de 6 730 € TTC (six mille sept cent trente euros) pour une prestation artistique qui aura lieu du 11 au 13 novembre 2025 à destination des élèves du Conservatoire Auguste-Tolbecque de Niort.

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis de l'association LE CAMJI de 6 730 € TTC (six mille sept cent trente euros).

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 NOV. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Florence BEGUIN**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL
GRAND NORD DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à signer,

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire Auguste Tolbecque de Niort d'adhérer à l'Association du Centre Socioculturel Grand Nord de Niort afin de bénéficier du prêt de la grande salle de la maison de quartier Nord du 5 novembre 2025 au 1 juillet 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 –

- D'adhérer à l'association du Centre Socio-Culturel Grand Nord pour l'année 2025-2026.

ARTICLE 2 –

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 60 € pour l'année scolaire 2025 2026.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18.11.25**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Mme Florence BEGUIN**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CRD DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS INTER-ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNÉES 2025/2028**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que le CRD Auguste-Tolbecque de la CAN et le CRD de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont amenés à accueillir des élèves de leur Conservatoire respectif afin de leur proposer une offre enrichie,

Considérant qu'il importe d'encadrer ces accueils inter-établissements par une convention de partenariat,

Considérant qu'en 2025/2026 aucun élève du CRD de la Rochelle ne sera accueilli à Niort et qu'il n'y a donc pas d'engagement financier pour cette année scolaire. Pour les années suivantes, la tarification de ce type de cours sera examinée lors d'un prochain Conseil communautaire en 2026,

DECIDE

ARTICLE 1- D'accepter le partenariat avec le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour faire profiter aux élèves des deux établissements d'une offre d'enseignement enrichie.

ARTICLE 2- De signer la convention s'y rapportant pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

ARTICLE 3- De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4- De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/11/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Florence BEGUIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

EAU POTABLE - SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 19 DE L'ACCORD CADRE 22MDIST02: TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DU SEV – LOT 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération C-81-06-2022 du 20 juin 2022 par laquelle le conseil d'agglomération autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer l'accord cadre à marchés subséquents ainsi que les marchés subséquents et tout acte pouvant en découler pour le lot 2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, une consultation pour le marché subséquent n°19 a été lancée aux quatre attributaires de l'accord cadre pour les travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement et d'extension sur le réseau d'alimentation d'eau potable du SEV-CAN.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché subséquent n° 19 avec l'entreprise SCAM TP sise 3. Impasse du Luc, 79410 ECHIRE, SIRET n°380 988 219 00150, pour un montant de 284 625.58 € HT soit 341 550,70 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 novembre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation, Le Vice-Président
Elmano MARTINS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE LA TOUR NORD DU DONJON DE NIORT - AVENANT N°2

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Claude Boisson, 4^{ème} Vice-Président dans le domaine notamment de la passation des marchés publics et accords-cadres, avenants et groupements de commande,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre N°2023067, passé avec le groupement Agence GOUTAL SELARL Architecte en Chef des Monuments Historiques (mandataire) / CECIBAT / STRUCTURE ET PATRIMOINE pour les travaux de sauvegarde de la tour Nord du Donjon de Niort,

Vu l'avenant n°1 notifié le 1^{er} octobre 2024 concernant la fixation du montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics sans nouvelle procédure de mise en concurrence,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

Vu la prestation proposée par la société SAS EPICTURE concernant l'abonnement à la plateforme pour un service d'échange électronique de gestion financière des marchés,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de dématérialiser la gestion de la facturation des marchés de travaux de sauvegarde de la tour Nord du Donjon de Niort sur la plateforme de dématérialisation des échanges électroniques de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX,

Considérant la nécessité pour le maître d'œuvre de procéder à la validation des DQE et des situations des marchés de travaux sous EDIFLEX,

DECIDE**ARTICLE 1 -**

De passer un avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre N°2023067, pour approuver la convention interchange fixant les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des échanges électroniques EDIFLEX, relative à la dématérialisation de la facturation des marchés de travaux de l'opération de la tour Nord du Donjon de Niort.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/12/25



Le Président,

Jérôme BALOGNE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RESTAURATION DES BATIMENTS SITUES 4 RUE BEAUNE LA ROLANDE A NIORT, COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES DU CHANTIER DU CAMPUS BEAUNE LA ROLANDE ET LES RIVERAINS DU SITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un prestataire assurant la coordination entre les entreprises du chantier du campus Beaune La Rolande et les riverains du site, afin de garantir un environnement urbain apaisé, sécurisé et inclusif pour tous lors de la réalisation des travaux.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société R.ACCES à CHAURAY (79) pour un montant de 29 176,93 euros HT, soit 35 012,32 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 décembre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Service Techniques,**

ERICK VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA REPRISE DE DESORDRES - OPÉRATION PISCINE PRE LEROY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats et la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que des réserves émises en phase de garantie de parfait achèvement restent à ce jour non levées, il s'avère nécessaire de faire appel à un appui juridique pour contraindre les sociétés titulaires des lots concernés à intervenir pour reprendre ces désordres.

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Maître Jean-Philippe LACHAUME, la SELARL D'AVOCATS TEN FRANCE, Avocat au Barreau de Poitiers, sis 23 rue Victor Grignard, 86000 POITIERS afin de le missionner pour conseiller la CAN, établir des projets de documents ou relecture de ceux présentés par la CAN, et assistance pour obtenir la réalisation des travaux permettant l'arrêt des prolongations de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2

De prévoir, conformément aux termes de la convention d'honoraire jointe pour un montant forfaitaire des honoraires tels que détaillés ci-dessous :

- Base du temps de travail effectif : 230 € HT/ heure
- Le déplacement sera facturé à 100 €HT/heure et les frais de déplacement (péage, indemnités kilométriques de 0,55 € du kilomètre) ;

Ces honoraires seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M LE PREFET des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de NIORT, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 3 décembre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Erick VEYRIE**



D- 2981-12-2025

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € ENTRE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE CHARENTES-MARITIME DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (BUDGET ANNEXE PREVALEC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 11 décembre 2025 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe PREVALEC,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 364 jours

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de PREVALEC

Nature : Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0,43% le tout flooré à 0,43%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Paieement des intérêts : Mensuel par débit d'office

Frais de dossier : 0,10% du montant maximal du Crédit, soit 1 000€

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage ou de remboursement est effectué par fax ou par courrier conforme au modèle de l'annexe 3 et 4 du contrat. Alternativement, l'Emprunteur aura la faculté d'utiliser le site Otim.net.com afin de donner acte à la Banque de sa décision de mobiliser tout ou partie du Crédit. Les tirages et remboursements s'effectuent par virement.

Date de réception de l'ordre en J avant 11H pour exécution en J sinon le Jour Ouvré suivant sa réception par la Banque.

Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 18.12.2025

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



D-2980-12-2025

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 9 décembre 2025 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million cinq cent mille euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe eau,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'eau

Nature : Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

Taux d'intérêts : L'€STR + 0,40%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Paielement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 1 500€ prélevée une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

Tirages : crédit d'office / **Remboursement** : débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1, sinon en J+2

Aucun montant minimum pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 18.12.2025

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GENS DU VOYAGE - ACQUISITION D'AUTOMATES ET DE VANNES MOTORISÉES POUR L'AIRE D'ACCUEIL D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 7 novembre 2025 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint, à signer,

Vu les crédits ouverts au budget de 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer des automates et des vannes motorisées pour l'Aire des Gens du Voyage d'AIFFRES

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et de signer le devis n° D-2025-12-04489 avec la société WA CONCEPT, sise 47 Rue Lagrua 33260 LA TESTE DE BUCH, SIREN n° 843845157, pour un montant de 5 430,00€ HT (6 516.00€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

09 DEC. 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - SERVITUDE DE CANALISATION EAUX USÉES SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. R ET MME P - PARCELLE AE N°296 À MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant le changement de propriétaire, il convient d'abroger la décision du 11 janvier 2016 enregistrée en Préfecture le 12 janvier 2016 relative à une constitution de servitude de passage de canalisation sur la propriété privée de M. FENIOUX.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de MAGNE, de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

DECIDE

Article 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AE 296 située 14 rue du puits Saint Denis à MAGNE appartenant à Monsieur R et Madame P.

Article 2

De verser aux propriétaires, en contrepartie des travaux réalisés de réhabilitation de la canalisation d'une longueur de 17 ml implantée sur ladite parcelle et la pose d'un regard, une indemnité de 135 € correspondant à 5 €/ml et 50 € par regard.

Article 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

17 NOV. 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,
Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - BAIL CIVIL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE NIORT D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉ A NIORT GRANDE RUE NOTRE DAME

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la vente du SIEDS au profit de la CAN de l'ensemble immobilier situé à Niort 6, 8, 10, 12, 14, 16 Grande rue Notre-Dame, 74, 76, 78 Rue Saint-Jean et 8, 7/9 rue de l'ancien Musée en date du 04 mars 2024.

Vu la vente de la CAN au profit de la Commune de Niort, prévue en décembre 2025, d'un ensemble immobilier situé à NIORT 7/9 rue de l'ancien musée afin de renforcer la sécurité publique et de la tranquillité nocturne sur son territoire.

Considérant pour la commune de Niort, la nécessité pendant la réalisation des travaux sur cet ensemble immobilier acquis, d'occuper une partie de terrain situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort afin d'installer des modulaires à vocation de vestiaires pour les besoins des agents de la police municipale.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le bail civil de mise à disposition entre la CAN et la commune de Niort d'une partie terrain d'une superficie de 78 m² pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026 étant prévue qu'aucun renouvellement ne sera autorisé.

Article 2

De consentir un loyer annuel d'un montant de 241 € payable à terme échu et les charges liées au sous comptage seront refacturées par la CAN au Preneur.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 NOV. 2025

Le Président
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D_2850_10_2025 - ACHAT DE BORNES DE RECHARGES MOBILES AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir recharger les bennes à ordures ménagères électriques dès leur livraison.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° S00848 du 15 Octobre 2025 d'un montant de **28 350,00 € HT** de l'entreprise CHARGEPLY – 31 Parc du Golf – CS 90519 – 13593 Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 Octobre 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIEDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 12 juin 2025 portant délégation de signature à Mr Sébastien DRABIK, Chef de service des Moyens Généraux de la Direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de la remise en état de propreté des locaux « SIEDS » à Niort,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis TE-TS-A7902 25 10 70461006 d'un montant de 5812.51€ HT de l'entreprise ONET – 31, rue Henri Sellier – 79000 Niort.

ARTICLE 2 -

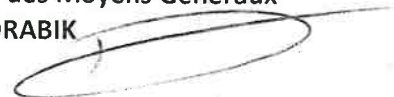
De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 novembre 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de service des Moyens Généraux
S.DRABIK**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT D'UN OUTIL DE DIAGNOSTIC POUR L'ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un outil de diagnostic pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules dans le cadre du service commun garage,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le devis N°386880 d'un montant de **8 618.00 € HT** de l'entreprise MINELEC – Zone d'Activités LE BOULAIS – 35690 ACIGNE pour l'achat d'un outil de diagnostic TEXA AXONE NEMO PLUS.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 novembre 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun

J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT D'UN SYSTEME DE CONFERENCE POUR LES SALLES DE REUNION 2 ET 3 DU SIEGE SOCIAL DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer le système de conférence pour les salles de réunion 2 et 3 du siège social de la CAN,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DV0022283 d'un montant de **35 418,00 € HT** de l'entreprise TEDELEC NIORT – 32, Avenue Normandie Niemen – CS 98420 – 79024 NIORT CEDEX.

ARTICLE 2 -

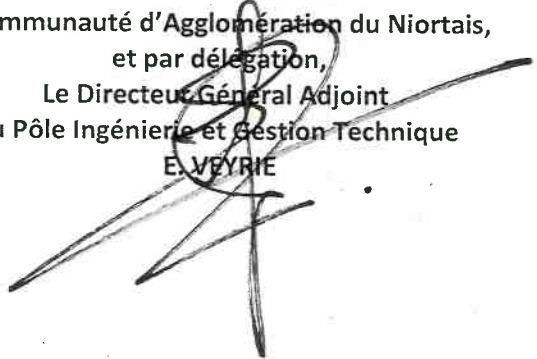
De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 novembre 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – DEPOSE/REPOSE DE L'ECHANGEUR ROTATIF POUR MODIFICATION SUR LA ROUE DE QUOI DE LA CTA DU HALL BASSIN AU CENTRE AQUATIQUE LES FRAIGNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Ingrid KOCKELMANN, Coordinatrice du service administratif et comptable de la Direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la dépose et à la repose de l'échangeur à roue de la CTA du hall bassin, afin de réparer la roue en interne et d'assurer un apport d'air neuf ainsi qu'une hygrométrie satisfaisante pour le confort des usagers de la piscine de Chauray.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° DD251002674-A1, d'un montant de **6 247,36 € HT**, proposé par l'entreprise IDEX ENERGIES - 18-20 QUAI DU Point du Jour – 92 100 Boulogne Billancourt et sous-traité en partie par l'entreprise MEDIACO POITOU-CHARENTES – 7 rue Aristide Bergès – 17 180 PERIGNY, pour le montant de **3 562,00 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

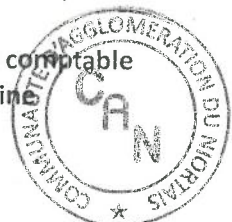
ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/11/2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation
la Coordinatrice du service administratif et comptable
de la Direction Gestion du Patrimoine

I.KOCKELMANN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – STADE RENE GAILLARD – TRIBUNE D'HONNEUR : ETAIEMENT POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de la nécessité de soutenir la charpente par des étalements pour les travaux de renforcement envisagés sur la tribune d'honneur au stade René Gaillard

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° E0002046 d'un montant de **5 636,35 € HT** auprès de LLS – ZA les Herses – 315 rue des herses – 79230 Aiffres

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 24 Octobre 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX DE CREATION D UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE ENTRE TGBT ET L EMPLACEMENT DES CHARGEURS MOBILES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer une alimentation électrique pour les chargeurs mobiles nécessaire à la recharge des 3 bennes à ordures ménagères électriques.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° D-25-ITL3-14046, d'un montant de **10 000 € HT**, proposé par l'entreprise INEO ATLANTIQUE – 3C rue Thomas Portau – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

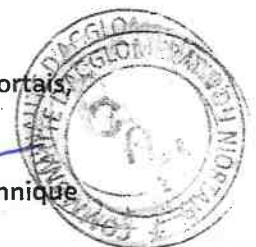
De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/11/2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES – INSTALLATION DE GENERATEURS UV

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de supprimer les chloramines dans le bassin sportif.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° 3484532-2, d'un montant de **17 068.54 € HT**, proposé par l'entreprise HERVE THERMIQUE – 5 Rue du Chêne Lassé – BP 20155 – 44802 SAINT HERBLAIN Cedex.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/11/2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

GESTION DU PATRIMOINE – MISE A JOUR DES REGISTRES PUBLICS D'ACCESSIBILITE ERP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser la création et le maintien à jour des Registres Publics d'Accessibilité de son patrimoine bâti dans le cadre de l'AD'AP. Dans cet objectif, elle fait appel à une société de prestation pour la mise à jour des registres des 55 ERP qu'elle possède.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis RPAH 2025-065-291, d'un montant 5 500.00€ HT de l'entreprise ACCEO – 785, Voie Antiope 13600 La Ciotat.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 27 Novembre 2025.

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ATELIERS COMMUNAUTAIRES – ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D INSTALLATION DES BORNES ELECTRIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des travaux d'installation de bornes de recharge pour les bennes à ordures ménagères électriques.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° DA25-193 d'un montant de **12 810 € HT** de l'entreprise Ingénierie Thermique et Fluides – 8 rue de Belgique – ZAC de Beaulieu Ouest – 17138 PUILBOREAU.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/12/2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - PREVALEC - FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR LA DÉCHÈTERIE D'ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération du Niortais est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers pour les 40 communes qui composent son territoire. A ce titre, elle gère et exploite en régie directe 10 déchèteries.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'équiper d'un bâtiment en conformité avec la réglementation sur les conditions de travail et en mesure de s'adapter aux futures évolutions de la déchèterie en remplaçant le bâtiment en bois déjà en place sur la déchèterie d'Echiré par un bâtiment modulaire.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec COUGNAUD pour un montant forfaitaire de 49 000 € HT (58 800€ TTC). La prestation concerne la fourniture, la pose et le raccordement réseaux divers d'un bâtiment modulaire, ainsi que la constitution du dossier de permis de construire. Le délai de réalisation globale de la prestation est fixé à 12 mois maximum.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Annexe de la Régie à Autonomie Financière « PREVALEC » de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/12/25



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA POÉSIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée,

Considérant qu'à ce titre, non seulement la CAN organise des animations et manifestations, mais elle soutient également l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique,

Considérant que l'Association la Maison de la Poésie a pour objectif de promouvoir la poésie contemporaine auprès de tous les publics. L'Association organise entre autres actions des rencontres d'auteurs, d'éditeurs, la présentation d'auteurs et d'autrices, de leurs œuvres, des lectures, des échanges, des événements en tout lieu à Niort et en région.

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association la Maison de la Poésie.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le partenariat entre la CAN et l'Association la Maison de la Poésie et de signer la convention détaillant les modalités d'organisation pour une soirée de lecture poétique le 4 décembre 2025.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 NOV. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 2028 (SANS
CONTREPARTIE FINANCIÈRE) ENTRE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET LA
DIRECTION DES MÉDIATHÈQUES DE LA CAN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Dans le cadre de ses actions en faveur des « publics empêchés », La direction des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais assure, avec succès, depuis de nombreuses années des missions de formation, de conseils et de médiation à la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Niort.

Il s'agit notamment de contribuer à la réinsertion sociale et familiale des personnes détenues en les aidant à maintenir un service de bibliothèque, et de leur proposer des activités culturelles autour du livre, de la lecture et de l'écriture à raison de 10 à 12 heures par mois.

Il est proposé en conséquence de renouveler la convention de partenariat à titre gratuit avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Maison d'Arrêt de Niort pour la période de 2026 à 2028.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver la convention de partenariat entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire de Niort et la Direction des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période de 2026 à 2028.

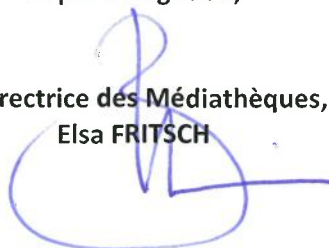
ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 NOV. 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION NIORT EN BULLES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée,

Considérant qu'à ce titre, non seulement la CAN organise des animations et manifestations, mais elle soutient également l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique,

Considérant que l'Association Niort en bulles a pour rôle de promouvoir la bande dessinée et de soutenir sa diffusion dans l'agglomération niortaise.

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Niort en bulles.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le partenariat entre la CAN et l'Association Niort en bulles et de signer la convention détaillant les modalités d'organisation de la rencontre avec l'auteur Glen CHAPRON le 5 décembre 2025 à la médiathèque Pierre-Moinot.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 DEC. 2025**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE EXPOSITION
ITINÉRANTE JEUNESSE ERNEST PÉROCHON (7-11 ANS)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la demande de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique concernant la conception et la réalisation d'une exposition itinérante destinée au jeune public ; le devis émis par la société ID2 en date du 24 novembre 2025, relatif à la conception, la réalisation, l'impression, la fabrication, la livraison et le montage de l'exposition « Ernest Pérochon » (7-11 ans) pour un montant total de 19 320 TTC comprenant l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète de l'exposition.

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2025,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et de signer le devis N° 0030-11-25K de la société ID2 Communication Créative domiciliée 133 route d'Aiffres, 79000 Niort pour un montant de 19 320 TTC (Dix-neuf mille trois cent vingt euros).

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 DEC. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION DE MOBILIER EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du mobilier d'extérieur et d'intérieur,

Considérant que la Société MADE IN DESIGN répond aux besoins de la direction des musées suite à la consultation lancée à cet effet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver le devis n° 20020625 du 05/11/2025 de la société MADE IN DESIGN d'un montant de 10 504,08€ TTC (dix mille cinq cent quatre euros et huit centimes) pour l'acquisition de mobilier d'extérieur et d'intérieur,

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/11/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO**

**MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION DE TROIS OEUVRES DE PHILIPPE KATERINE
ET PRÉPARATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DE L'EXPOSITION ASSOCIÉE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,

Considérant la mise en vente par la société EDIE EDITIONS de 3 œuvres de Philippe KATERINE,

Considérant que ces œuvres seront présentées en 2025 dans le cadre d'une exposition temporaire nécessitant en amont un travail de préparation scénographique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre l'enrichissement des collections du musée Bernard d'Agesci et d'acquérir les œuvres de création en cours, qui présentent un intérêt artistique, en parfaite cohérence avec la politique d'acquisition du musée,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver les devis :

- N°12-2025-001 d'EDIE EDITIONS pour le travail préparatoire d'une exposition d'un montant total de 9 500 € TTC (neuf mille cinq cents euros TTC),
- N°12-2025-002 d'EDIE EDITIONS pour l'achat de 3 œuvres de Philippe KATERINE d'un montant total de 20 000€ TTC (vingt mille euros TTC),

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/25

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À ODEYS - LE CLUSTER CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DURABLES DE NOUVELLE-AQUITAINE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Madame Nancy L'HORTY, Directrice de la Planification Écologique Territoriale au pôle développement durable du territoire,

Vu l'engagement de l'Agglomération dans le programme européen Life Maraisilience par délibération du 29 juin 2023 et son souhait d'organiser un premier événement (courant 2025) qui s'adressera aux artisans, distributeurs de matériaux et au grand public pour diffuser l'information, faciliter l'achat de matériaux, développer les filières, partage de bonnes pratiques sur des modes constructifs capteurs de carbone. Cette action nécessitera du temps de travail en régie et l'appui d'un prestataire. 200 participants seront attendus à chaque événement, soit 600 participants au global durant l'action expérimentale répartie sur 3 ans. Un expert sera invité à chaque session. Une communication importante sera réalisée pour valoriser ces événements et renforcer la diffusion des connaissances,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur un réseau permettant de mobiliser largement les acteurs du secteur de la construction et de bénéficier de l'expertise des membres de ce réseau,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver l'adhésion à Odeys pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondant à l'adhésion d'un montant de 6 000 € sur le Budget Planification Écologique Territoriale.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/11/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SPORTS POUR LA SALLE DE MUSCULATION CARLSBERG - RETRAIT DE LA DÉCISION N° 2852-10-2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement son article L242-4 ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint, à signer,

Vu les crédits ouverts au budget principal de 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du matériel de sports pour la salle de musculation Carlsberg,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 –

De retirer la décision n° 2852-10-2025 approuvant le devis n°19036 du 01 octobre 2025 avec la société FITNESS BOUTIQUE NIORT domiciliée 151 rue de l'Aérodrome à NIORT (79000), SIRET 89913182500015, en raison de l'indisponibilité de l'un des articles ;

Article 2 -

D'approuver le nouveau devis n° 19367 en date du 28 octobre 2025 avec la société FITNESS BOUTIQUE NIORT, domiciliée 151 rue de l'Aérodrome à NIORT (79000), SIRET 89913182500015, pour un montant de 12 110,52€ HT soit (14 532,63€ TTC).

Article 3 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

04 NOV. 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

+

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS – MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE RENÉ GAILLARD (79000 NIORT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric Planchaud pour les marchés publics conclus entre 10 000 € HT et 40 000 € HT,

Vu la délibération C-46-09-2025 du 29 septembre 2025 approuvant le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 1 000 000 € HT (valeur juin 2025), soit 1 200 000 € TTC hors honoraires et autres frais.

Considérant que les équipements liés à la pratique de l'athlétisme du terrain d'honneur du stade René Gaillard, réalisés en 2001, présentent aujourd'hui à la fois des zones à risque pour la pratique du sport et une dégradation des caractéristiques du revêtement de la piste d'athlétisme,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser leur réhabilitation sur la base du programme approuvé,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société OSMOSE (59000) pour un montant forfaitaire provisoire de 18 000 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint Pôle vie du territoire et de la cité

Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACQUISITION DE VESTIAIRES POUR LE STADE RENÉ GAILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07 Novembre 2025 autorisant Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint, à signer,

Vu les crédits ouverts au budget de 2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des vestiaires pour le Stade René GAILLARD

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le devis avec la société PASSEROSE, sise 16/18 Rue Blaise PASCAL 79000 NIORT, SIRET n° 30200179700042 pour un montant de 15 636,59€ HT (18 763,91€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

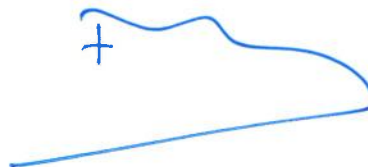
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/12/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ÉTUDE DE CHOIX DES OUTILS ETL ET DE DATAVISUALISATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du changement de l'outil de traitement de données Talend Open Studio devenu obsolète et du souhait de la collectivité de choisir en cohérence un outil de datavisualisation compatibles, un accompagnement est demandé à la société NEXTDECISION. Cette étude va proposer, parmi les livrables demandés une matrice de choix et des démonstrations sur les outils de traitement de données et également sur les outils de datavisualisation. Cela permettra ainsi à la collectivité de définir les outils les plus adaptés à répondre à ses besoins.

DECIDE

Article 1 –

D'accepter l'offre commerciale de la société NEXT DECISION domiciliée 31 rue Fouré 44000 NANTES

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN pour un montant global de 11 200 € HT, soit **13 440 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 NOV. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION LICENCES IT REMOTE 3 ANS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des licences afin d'assurer la continuité du service et de pouvoir prendre la main à distance sur les postes de travail, 200 PC et 700 terminaux mobile

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis ITR-0082 du 17/11/25 de la société IT REMOTE domiciliée 17 rue du Grand Logis 13510 EGUILLES

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN pour un montant global de 7 435,80 € HT, soit **8 922,96 € TTC**

Article 3 -

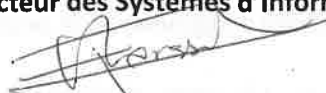
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 NOV. 2025**
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION PC PORTABLES 14"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 16 ordinateurs portables pour les dotations nouveaux agents et télétravail

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 303458659 de la société **UGAP** domiciliée 3, rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN pour un montant HT de 8 293,78 €, soit **9 952,54 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

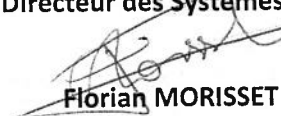
Article 4 –

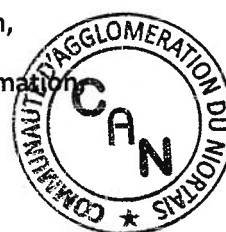
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 NOV. 2025**

Pour le président et par délégation,

Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DES SOLUTIONS LIBRICIEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Considérant d'une part, que la solution Libriciel est l'outil de convocations, dématérialisation de l'envoi des documents préparatoires, signature électronique, archivage électronique, bus applicatifs et autres outils de la suite logicielle Libriciel,

Considérant d'autre part, que la société Libriciel SCOP SA est l'éditeur et mainteneur unique de ses suites depuis leur première écriture,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance les prestations associées liées à la solution Libriciel.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un accord-cadre avec LIBRICIEL SCOP SA pour une durée de 4 ans, pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

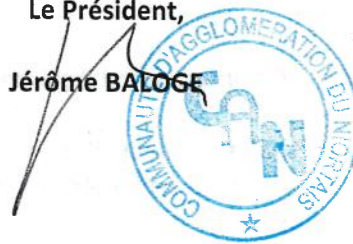
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/11/25

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DES SOLUTIONS DIGITECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Considérant d'une part, que la solution Digitech est l'outil de gestion du courrier et des actes utilisés dans les systèmes d'information,

Considérant d'autre part, que la société DIGITECH qui détient des droits d'exclusivité pour sa suite logicielle, est l'éditeur et mainteneur unique de ses suites depuis leur première écriture,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance les prestations associées liées à la solution Digitech.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un accord-cadre avec l'entreprise DIGITECH située au 21 avenue Fernand Sardou – CS 40173 – 13322 MARSEILLE – Cedex 16 – SIRET 384 617 031 00057 pour un montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans (240 000 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/11/25

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION LAN2MAP DONNÉES DAO TERRAIN DEP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir dans le cadre du changement de matériels de levé topographique (station totale et FPS) de la Direction des Espaces Publics (DEP), d'une tablette et l'abonnement à une constellation GPS et à un logiciel compatible avec l'application Mensura Genius sont nécessaires

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 2025-0178488 du 24/11/25 de la société SOGELINK ENGINEERING domiciliée Chemin du Bac à Traille 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN pour un montant global de 7 280,25 € HT, soit **8 736,30 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 NOV. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES JALIOS INTRANET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de créer un intranet commun à la Ville et à la CAN, ceux existants étant devenus obsolètes et vulnérables. L'objectif de ce projet est de moderniser les fonctionnalités et usages afin de renforcer la communication interne et la collaboration entre agents. La mise en œuvre, prévue pour février 2026, repose sur un investissement maîtrisé incluant licences et maintenance sur 5 ans.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° 40726727 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex,

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 134 600.91€, soit **161 521.09 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

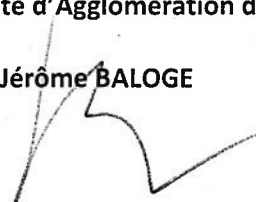
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 DEC. 2025**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DES LICENCES MPSA MICROSOFT UTILISÉES PAR LA CAN ET LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler les licences MPSA de Microsoft afin de disposer des versions à jour, actualisées et indispensables pour la sécurité et l'évolutivité du SI, dont l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) repose sur une architecture de logiciels Microsoft (licences serveurs, messageries, poste de travail)

DECIDE

Article 1 -

D'accepter les devis de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex, concernant ces licences pour une période de 3 ans, avec paiement annuel

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 181 760.01€, soit **218 112 € TTC**, réparti ainsi :

- ANNEE 1 – Devis 40755083 – du 30/11/25 au 29/11/26 – 60 586.67 € HT, soit 72 704 € TTC
- ANNEE 2 – Devis 40755105 – du 30/11/26 au 29/11/27 – 60 586.67 € HT, soit 72 704 € TTC
- ANNEE 3 – Devis 40755084 – du 30/11/27 au 29/11/28 – 60 586.67 € HT, soit 70 704 € TTC

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 DEC. 2025**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DES LICENCES MPSA MICROSOFT UTILISÉES PAR LA CAN ET VDN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler les licences MPSA de Microsoft afin de disposer des versions à jour, actualisées et indispensables pour la sécurité et l'évolutivité du SI, dont l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) repose sur une architecture de logiciels Microsoft (licences serveurs, messageries, poste de travail)

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 40756848 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex,

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 10 038.02€, soit **12 045.62 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT À LA SENSIBILISATION DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'abonnement au logiciel de sensibilisation à la sécurité informatique, utilisé de manière régulière et continue par les agents de la collectivité, pour se former et s'informer sur les risques de sécurité informatique et les bonnes pratiques

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40765723 du 02/12/2025 de la société UGAP domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 10 876,58 € HT, soit **13 051,90 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

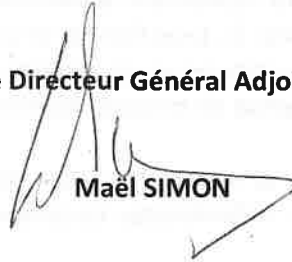
Article 4 -

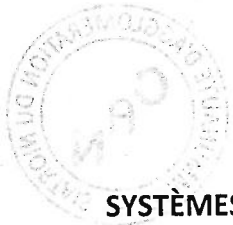
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 DEC. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,


Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2026 SYSTÈME ANTI-NOYADE À PRÉ LEROY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance du système anti-noyade de la piscine Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis référencé 5223/2025 de la société **ANGEL EYE** domiciliée via Sant'Osvaldo 1b 39100 BOLZANO - Italie

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 12 739 €,

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

18 DEC. 2025

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE POUR L'ATELIER DES BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un nettoyeur haute pression à eau chaude pour l'atelier des bus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **VAMA DOCKS- NIORT** – Rue Pied de Fond – ZI de Saint-Liguaire – 79012 NIORT CEDEX 09.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme totale correspondante de 7 150 € HT soit 8 580 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 novembre 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Transports et Mobilité,

Sébastien FORTHIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE INDUSTRIELLE POUR L'ATELIER DES BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une autolaveuse industrielle pour l'atelier des bus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **VAMA DOCKS- NIORT** – Rue Pied de Fond – ZI de Saint-Liguaire – 79012 NIORT CEDEX 09.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme totale correspondante de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 novembre 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Transports et Mobilité,

Sébastien FORTHIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ –LOCATION DU CAR PÉDAGOGIQUE AUPRES DE AGORA FORMATIONS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 4 : « La souscription des contrats de mise à disposition de matériel ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir mener des actions de sensibilisation au port de la ceinture de sécurité dans les autocars auprès des collégiens et lycéens.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis de mise à disposition du car pédagogique pour une semaine, du 21 au 25 septembre 2026, avec :

- **AGORA Formations SARL – 6 Saussaie en Mi-terre – 57130 JOUY AUX ARCHES.**

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante de 15 090 € HT soit 18 108 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2026.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 octobre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – PROLONGATION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE ET GRACIEUSE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE DES LOCAUX SITUÉS À NIORT 11-13 RUE HENRI SELLIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 sur la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la mise à disposition auprès de la Société JC Decaux d'un lieu de stockage pour les abribus qui vont être déployés aux arrêts de bus sur la commune de Niort conformément au contrat de concession en cours.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société **JC Decaux France**, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyier.

ARTICLE 2 –

De mettre à disposition gracieusement une partie des locaux et des extérieurs situés au 11-13 Rue Henri Sellier à Niort jusqu'au **31 mars 2026**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 17 octobre 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ACQUISITION DE 40 VÉLOS SUPPLÉMENTAIRES POUR MAINTIEN DE FLOTTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service – Acquisition de 40 vélos supplémentaires pour maintien de flotte.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :

AGIR TRANSPORT (Centrale d'achat du transport public) – 23 Rue Daviel – 75013 Paris 13

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 161 239.76 € HT soit 193 487.71 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **- 4 DEC. 2025**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – REPARATION NAVETTE CENTRE VILLE ELECTRIQUE RAMPINI – ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR D'AIR - IMMATRICULEE FP-235-FF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir sa flotte de navette de centre-ville électrique en état et de garantir l'offre mise en place.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **LAMINAK – 120 Chemin de Geltoki – Quartier Labiri - 64240 HASPARREN.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 10 628.94 € HT soit 12 754.73 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 novembre 2025,
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR AUTOBUS ELECTRIQUES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de compléter ses bornes de recharge pour ses autobus électriques.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **UGAP** (L'Union des Groupements des Achats Publics) – **1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 83 109.60 € HT soit 99 731.52 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 NOV. 2025**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉ PUBLIC – POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE MAUZÉ SUR LE MIGNON _ ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07 novembre 2025 accordé à Monsieur Jean-François MOUGARD dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de ses compétences transports, mobilité souhaite engager un projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un pôle d'échange multimodal, permettant les correspondances entre les différents réseaux de transport desservant la commune, et de constituer une alternative aux déplacements en voiture.

Vu le déroulement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec SAS SCE, Zone Technocéan - Chef de Baie – 10bis rue Charles Tellier, 17000 LA ROCHELLE, sous le numéro SIRET 345 081 459 00132, pour un montant de 28 903.76 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur les budgets concernés.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/12/25

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais, et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle transition écologique
J-F MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UNE VALISE DE DIAGNOSTIC POUR LES AUTOBUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une valise de diagnostic pour ses autobus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **UGAP** (L'Union des Groupements des Achats Publics) – **1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 15 205.53 € HT soit 18 246.64 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 novembre 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN RAYONNAGE MAGASIN POUR ÉQUIPER L'ATELIER DES BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un rayonnage magasin pour équiper l'atelier des bus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **VAMA DOCKS- NIORT** – Rue Pied de Fond – ZI de Saint-Liguaire – 79012 NIORT CEDEX 09.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme totale correspondante de 7 459€ HT soit 8 950.80 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 novembre 2025,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Transports et Mobilité,

Sébastien FORTHIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION TRANSPORTS ET MOBILITES - SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu le marché n° 2025003 conclu avec le groupement Vizéa et A2i infra ayant pour objet la rédaction des programmes de maîtrise d'œuvre afin de concevoir et aménager 10 itinéraires cyclables structurants sur l'Agglomération.

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération du Niortais envisage une délégation de sa maîtrise d'ouvrage par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces 10 itinéraires complexes.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage juridique et technique dans la passation du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec le groupement PINTAT AVOCATS, ESPELIA et TECURBIS pour un montant forfaitaire de 17 537,50 € HT (21 045,00 € TTC) pour une durée de 24 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe transport de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/12/25

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général Adjoint Pôle transition écologique,
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – AMELIORATION DE L’OFFRE DE SERVICE DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS – EVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE EMBARQUEE SUR 100 VÉLOS DE LA FLOTTE

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d’Agglomération du Niortais de faire évoluer la technologie embarquée sur 100 vélos de sa flotte de vélos en libre-service, dans une logique d’amélioration continue de l’offre de service auprès des usagers.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :

HUMAN CONCEPT (ECOVELO) – 1 Bis Rue Mellier – 44100 Nantes

ARTICLE 2 -

D’engager la somme correspondante de 56 900 € HT soit 68 280 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

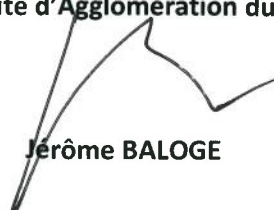
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 décembre 2025

**Le Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,**




Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision D-717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 26 SEP. 2025

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 01/10/2025

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison d'un accroissement de l'activité.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

Maxence TINOCO mandataire, du 22/09/2025 au 26/04/2026

Maelys RIVIERE mandataire, du 22/09/2025 au 26/04/2026

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

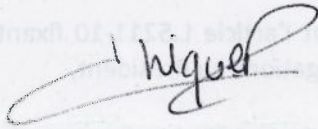
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1.10.25

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

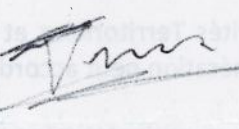
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 01.10.2025
Le régisseur : Romane CHIQUET



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 01/10/25
Le mandataire : Maxence TINOCO



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 01/10/2025
Le mandataire : Maelys RIVIERE



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON À NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 2485-02-2025 portant nomination de Madame Marie CORRE régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

Vu la décision n° 2239-09-2024 portant nomination de Monsieur Byron HAKEL mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **21 OCT. 2025** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **30 OCT. 2025**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **30 OCT. 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

Madame Aurélie MARTINEAU est nommée mandataire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

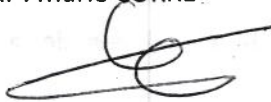
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 30.01.2025 Le régisseur : Marie CORRE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 30.01.2025 Le mandataire suppléant : Byron HAKEL  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Aurélie MARTINEAU DATE FIN DE CONTRAT 2 NOVEMBRE 2025 * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DE 4 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-2895-11-2025 portant cessation de fonctions de Hugo BONNIN régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Vu la décision D-2895-11-2025 portant cessation de fonctions de Aude BILLON mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **1.2.NOV. 2025**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur et 4 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Aude BILLON régisseur à compter 1/11/2025
- Hugo BONNIN mandataire à compter du 1/11/2025
- Lucile BREBEL mandataire à compter du 1/11/2025
- Louis AUGEREAU mandataire à compter du 1/11/2025
- Marieke BONNIN mandataire à compter du 1/11/2025

pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Aude BILLON régisseur sera remplacée par Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléants.

Article 3 -

Aude BILLON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 28/11/25

Le régisseur : Aude BILLON

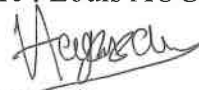
* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 01/12/25

Le mandataire : Hugo BONNIN

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : <i>..Vu pour acceptation..</i> Niort, le <i>28/11/25</i>..... Le mandataire : Lucile BREBEL  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>..Vu pour acceptation.....</i> Niort, le <i>28/11/2025</i>..... Le mandataire : Louis AUGEREAU  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>..Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/11/25</i>..... Le mandataire : Marieke BONNIN  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE À NIORT

Code régie 47340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 717-03-2022 portant nomination de Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **12 NOV, 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

Madame Corinne ROY née GELIN est nommée mandataire suppléante à compter du 3 novembre 2025 de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

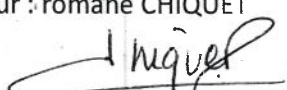
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 NOV. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ...Vu pour..... ...acceptation..... Niort, le <u>28/11/2025</u> Le régisseur : romane CHIQUET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le <u>28/11/2025</u> Le mandataire suppléant : Corinne ROY  * vu pour acceptation
---	--